



## **ARRETE DU MAIRE N°124/2024**

### **OBJET : Circuit des Ardennes**

Le Maire de la commune de Nouzonville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

**VU** la demande présentée par l'organisation du Circuit des Ardennes à l'occasion de la course intitulée Circuit des Ardennes devant se dérouler le samedi 06 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Circuit des Ardennes, de réglementer la circulation comme suit :

Le samedi 06 avril 2024 à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> étape et du premier passage, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course pendant le passage des coureurs de 13 heures 30 à 14 heures 00 dans les rues désignées ci-dessous :

- rue Jean Jaurès ;
- boulevard Jean-Baptiste Clément ;
- rue Charles Jeunehomme ;
- rue Chanzy ;
- rue Jules Fuzelier.

Le samedi 06 avril 2024 à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> étape et du second passage, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course pendant le passage des coureurs de 15 heures 15 à 16 heures 30 dans les rues désignées ci-dessous :

- rue Parmentier ;
- rue du Pont de Meuse ;
- rue Chanzy ;
- rue Charles Jeunehomme ;
- boulevard Jean-Baptiste Clément ;
- rue Ferrer ;
- chemin de la Warenne.

**Article 2** : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires. Des barrières police seront mises en place par les Services techniques de la Ville de Nouzonville pour matérialiser les interdictions de circulation, notamment aux multiples intersections de la rue Jean Jaurès.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de NOUZONVILLE.

**Article 5** : Le Préfet des Ardennes, la Gendarmerie de Nouzonville, la Police municipale de Nouzonville, l'association organisatrice, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Nouzonville le 27 février 2024

Florian LECOULTRE  
Maire de Nouzonville

**Destinataires :**

Monsieur le Préfet des Ardennes Bureau de la Circulation Routière

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures

Monsieur le Directeur de la CTCM

Monsieur le Directeur du CTA

Monsieur l'organisateur de l'épreuve

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 27 février 2024